

Que faire de ma prime d'intéressement et/ou de participation ?



Dès lors que je bénéficie d'une prime d'intéressement et/ou de participation chez Bouchers Services, je reçois un **courrier du CIC Épargne Salariale** afin que je puisse faire un choix, avant la date indiquée sur le courrier, parmi les suivants :

1 J'investis dans un plan d'épargne



et/ou



Épargne à moyen terme

Épargne à long terme

Déblocage au bout de 5 ans

Déblocage à la retraite

Quels sont mes avantages ?

- ✓ Je bénéficie de l'**exonération d'impôts sur le revenu**
- ✓ Dans certaines situations exceptionnelles, je peux profiter de mon épargne **par anticipation** (consultez les cas possibles de déblocage sur le site internet du CIC Epargne Salariale)

À noter que le déblocage ne se fait pas automatiquement si vous êtes concerné par un des cas de déblocage possibles.

*PEE : Plan d'Epargne Entreprise

**PERCO : Plan d'Epargne pour la Retraite COLlectif

2 Je perçois directement la prime



La prime est versée sur mon compte bancaire personnel.



La somme perçue est **imposable à l'impôt sur le revenu**

En cas de non-réponse de la part du salarié

Si je n'ai effectué aucun choix avant la date indiquée sur le courrier du CIC Épargne Salariale, alors **ma prime sera bloquée à :**



et



50% sur le PEE*

50% sur le PERCO**